



## PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 31 janvier 2023

#### **EXTENSION DES MESURES DE LUTTE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE EN MOSELLE**

Depuis le 27 janvier 2023, le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène est détecté sur des mouettes rieuses retrouvées mortes en Moselle et en Meurthe-et-Moselle. À chaque détection, une zone de contrôle temporaire de 20 kilomètres est mise en place autour du lieu de découverte des oiseaux contaminés. Dans ces zones, et pendant 21 jours au minimum, des mesures sont déployées pour protéger les élevages de volailles de ce virus très contagieux entre oiseaux.

Les dernières découvertes du virus datent du 30 janvier sur des mouettes mortes à Parroy et Essey-et-Maizerais en Meurthe-et-Moselle. Aussi, le préfet de la Moselle a-t-il pris, le 31 janvier, deux arrêtés visant à prévenir l'apparition de la maladie autour de ces nouveaux cas. Les zones définies concernent 55 communes du département de la Moselle liées à la découverte à Parroy et 5 communes pour Essey-et-Maizerais.

La Moselle est ainsi désormais concernée par 4 zones de contrôles temporaires différentes. Dans ces zones, des mesures de biosécurité renforcée sont déployées. Les oiseaux domestiques doivent être protégés de tout contact avec la faune sauvage, des analyses de laboratoire sont effectuées en cas de mortalité et l'utilisation d'appelants de gibier d'eau est réglementée. Il est rappelé qu'il est interdit, en tout temps et en tous lieux, de ramasser des oiseaux sauvages vivants ou morts et de les transporter. Il est spécifiquement demandé de ne pas s'approcher ni nourrir les oiseaux sauvages.

Toute mortalité d'oiseaux sauvages, sans cause évidente constatée en Moselle, doit être signalée à l'antenne mosellane de l'Office français de la biodiversité aux numéros suivants : 03 87 52 14 56 (heures de bureau) ou 06 99 21 79 63 (soir et week-end).

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

**RAPPEL** : le virus de l'influenza aviaire circule activement en Europe, il est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées. La consommation de viande, de foie gras et d'œufs et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque pour l'homme.

**- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -**

#### **Contacts presse**

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle  
Service départemental de la  
communication interministérielle